



Mairie de TRIZAY-COUTRETOT-SAINT-SERGE

Département d'Eure et Loir

Communauté de Communes du Perche

6, Rue de la Mairie -28400 – TRIZAY-COUTRETOT-SAINT-SERGE.

Tél. fax : 02 37 52 16 55

E-mail trizay.mairie@orange.fr

Site <http://www.trizay-perche.org>



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 10 MARS 2026 CONSEIL MUNICIPAL

Convocation adressée le 4 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Trizay-Coutretôt-Saint-Serge, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Bertrand de MONICAULT, Maire. La séance a été publique.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. de MONICAULT Bertrand, Mme SAULNIER Josette, M. VALLEE Dany, Mme GRENECHE Sandrine, Mme JOBLET Brigitte, M. BAILLEAU Ludovic, M. GOUPIL Christophe, M. SAUQUES Nicolas formant la majorité des membres en exercice.

Absents : M. CHAUVIN Arnaud, M. de KERGORLAY Bertrand

Secrétaire de séance : Mme GRENECHE Sandrine

Le compte-rendu de la séance du 9 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION n° 2026-01

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – EXERCICE 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de présentation du CFU du budget principal pour l'année 2025 de la commune de Trizay-Coutretôt-Saint-Serge ;

Vu le CFU du budget principal 2025 de la commune de Trizay-Coutretôt-Saint-Serge ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Josette SAULNIER ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2025

Dépenses	295 704.10 €	308 071.61 €
Recettes	603 775.71 €	

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2025

Dépenses	739 873.94 €	- 79 204.06 €
Recettes	660 669.88 €	

Excédent global de clôture au 31/12/2025 : 228 867.55 €

Restes à réaliser en recettes : 49 467.99 €

Restes à réaliser en dépenses : -

Total Restes à réaliser : 49 467.99€

Excédent global de clôture au 31/12/2025 : 278 335.54 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote),

- APPROUVE le CFU du budget principal de l'année 2025 de la commune de Trizay-Coutretôt-Saint-Serge

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DELIBERATION n° 2026-02

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – EXERCICE 2025 – BUDGET LOGEMENTS SOCIAUX

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de présentation du CFU du budget Logements sociaux pour l'année 2025 de la commune de Trizay-Coutretôt-Saint-Serge ;

Vu le CFU du budget Logements sociaux 2025 de la commune de Trizay-Coutretôt-Saint-Serge ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Josette SAULNIER ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2025

Dépenses	5 853.49 €	4 546.54 €
Recettes	10 400.03 €	

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2025

Dépenses	8 126.21 €	- 3 852.80 €
Recettes	4 273.41 €	

Déficit global de clôture au 31/12/2025 : 693.74 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote),

- APPROUVE le CFU du budget Logements sociaux de l'année 2025 de la commune de Trizay-Coutretôt-Saint-Serge

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DELIBERATION n° 2026--03

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – EXERCICE 2025 – BUDGET LOTISSEMENT

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de présentation du CFU du budget Lotissement pour l'année 2025 de la commune de Trizay-Coutretôt-Saint-Serge ;

Vu le CFU du budget Lotissement 2025 de la commune de Trizay-Coutretôt-Saint-Serge ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Josette SAULNIER ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2025

Dépenses	115 483.81 €	- 62 591 71 €
Recettes	52 892.10 €	

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2025

Dépenses	76 886.38 €	- 25 354.14 €
Recettes	51 532.24 €	

Déficit global de clôture au 31/12/2025 : - 87 945.85 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote),

- APPROUVE le CFU du budget Lotissement pour l'année 2025 de la commune de Trizay-Coutretôt-Saint-Serge

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DELIBERATION n° 2026-04

BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du résultat du compte financier unique de l'exercice 2025,

- Excédent de fonctionnement au 31 décembre 2025 : **308 071.61 €**
(dont report 2024 : 203 267.19 €)
- Déficit d'investissement au 31 décembre 2025 : **79 204.06 €**
(dont report 2024 : 484 588.25 €)

EXCEDENT de clôture au 31/12/2025 de l'exercice : 228 867.55 € (hors reste à réaliser)

- Reste à réaliser en recettes au 31 décembre 2025 : 49 467.99 €
- Reste à réaliser en dépenses au 31 décembre 2025 : 0
49 467.99 €

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de cet exercice,
Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

▪	Affectation à la section d'investissement (D 001) :	79 204.06 €
▪	Report en recettes de fonctionnement (R 002) :	278 335.54 €
▪	Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) :	29 736.07 €

DELIBERATION n° 2026-05

BUDGET ANNEXE - LOGEMENTS SOCIAUX : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du résultat du compte financier unique de l'exercice 2025,

▪	Excédent de fonctionnement :	4 546.54 €
▪	Déficit d'investissement :	- <u>3 852.80 €</u>
	Résultat global :	- 693.74 €

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de cet exercice,
Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

▪	Affectation à la section d'investissement (D 001) :	3 852.80 €
▪	Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) :	4 546.54 €

DELIBERATION n° 2026-06

BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT « LE HAMEAU DU CHENE » : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du résultat du compte financier unique de l'exercice 2025,

▪	Déficit de fonctionnement :	62 591.71 €
▪	Déficit d'investissement :	25 354.14 €
	Résultat global :	87 945.85 €

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de cet exercice,
Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

▪	Report de la section d'investissement (D 001) :	25 354.14 €
▪	Report de la section de fonctionnement (D 002) :	62 591.71 €

QUESTIONS DIVERSES

Elections municipales du 15 mars 2026 : Monsieur le Maire fait le point concernant le planning de permanence du bureau de vote pour le 1^{er} tour des élections municipales.

Monsieur le Maire explique les nouvelles règles concernant le nouveau mode de scrutin pour les communes de – 1000 habitants. Le scrutin est désormais un scrutin de liste paritaire. Il sera désormais possible de voter en faveur d'une liste. Il n'est plus possible d'ajouter, de rayer des noms ou de modifier l'ordre de la liste sur le bulletin de vote.

Monsieur Dany Vallée annonce que le tarif de l'eau augmente de 20 %.

Fin de la séance : 21h20